

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 octobre 2019, s'est réuni le 15 octobre 2019 à 20 h 30 à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. BOUSSARD François, Maire.

Etaient présents : M BOUSSARD François, Mme MISTOUFLET Claudine, M. TAILLANDIER Joël, Mme DAVID Isabelle, M. OREAL Gérard, M. BENTZ Gérard, M. LAUNAY Philippe, Mme COURTIEN Annie, Mme VERNAY Nathalie, Mme LEQUIMENER Christiane, M. MACÉ Hugues, M. BIGOT Frédéric, M. DESMARES Romain

Absents excusés et représentés :

M. DOIRE Vincent pouvoir à M. TAILLANDIER Joël  
Mme ROGER Florence pouvoir à M. BOUSSARD François  
Mme GAUTHIER Sophie pouvoir à Mme COURTIEN Annie

Absente excusée : Mme BOURMAULT Lucie

Absents : M. BERNAUD Francis, Mme FRANQUET Isabelle

Secrétaire de séance : Mme COURTIEN Annie

### ORDRE DU JOUR

#### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 17 SEPTEMBRE 2019

Après lecture du procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2019, le Conseil Municipal l'a adopté à l'unanimité.

#### OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

Monsieur le Maire demande que soit ajoutée à l'ordre du jour la question suivante :

- mise en place d'une ORT (Opération de Revitalisation de Territoire)

L'ordre du jour modifié est approuvé à l'unanimité.

#### ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC REALISATION DU LOTISSEMENT LE PLESSIS (délibération N° 2019/63)

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le portail [www.sarthe-marchespublics.fr](http://www.sarthe-marchespublics.fr) à la date du 19 juillet 2019 et sur le journal Ouest France du 24 juillet 2019,

Considérant les 7 plis reçus le 16 septembre 2019 à 17 h 00, date limite de réception des offres,

Vu la commission d'ouverture des plis du 18 septembre 2019,

Vu le rapport d'analyse des offres du 1<sup>er</sup> octobre 2019 présenté par le cabinet Loiseau en tenant compte des critères de sélection énoncés dans l'avis de publicité,  
Vu la proposition d'attribution faite par la commission des finances/achats,  
Monsieur Le Maire propose aux membres de retenir, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité, les entreprises suivantes :

- lot 1 Aménagement VRD et réseaux d'assainissement  
SAS LES TRAVAUX PUBLICS « LTP » 46 Route de la Brardière 72220  
St,Gervais en Belin + Co-traitant SAS TRUDELLE 4 Rue François Tricard 72270 Ligron  
pour un montant total de 60 086.30 € HT
- lot 2 Réseaux secs (ENEDIS, TELECOM et AEP)  
SAS LES TRAVAUX PUBLICS « LTP » 46 Route de la Brardière 72220 ST  
GERVAIS EN BELIN pour un montant de 34 669.20 € HT

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité  
autorise Monsieur Le Maire à signer le marché public «réalisation du Lotissement  
Le Plessis à Mansigné » avec les entreprises suivantes :

lot	Corps d'état	Entreprise retenue	Montant ht
1	Aménagement VRD et réseaux d'assainissement	SAS LES TRAVAUX PUBLIC « LTP » 46 Route de la Brardière 7220 St Gervais en Belin	60 086.30
2	Réseaux secs (ENEDIS, TELECOM et AEP)	SAS LES TRAVAUX PUBLIC « LTP » 46 Route de la Brardière 7220 St Gervais en Belin	34 669.20
TOTAL			94 755.50

Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 BUDGET COMMUNE  
(délibération N° 2019/64)

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité d'ouvrir et de modifier les crédits comme suit :

<b>section de fonctionnement</b>		
chapitre/article/libellé	Dépenses	Recettes
67/673 titres annulés sur exercices antérieurs	+ 16 641.00	
77/773 mandats annulés sur exercices antérieurs		+ 16 641.00
<b>total de la présente décision</b>	<b>+ 16 641.00</b>	<b>+ 16 641.00</b>
pour mémoire BP 2019 et DM	1 494 355.02	1 494 355.02
total section de fonctionnement	1 510 996.02	1 510 996.02

<b>section d'investissement</b>		
chapitre/article/libellé	Dépenses	Recettes
16/165 dépôts et cautionnements reçus	+ 350.00	
020 dépenses imprévues	- 350.00	
041/21311 immobilisations corporelles (opération d'ordre)	+ 9 648.00	
041/2151-2 travaux de voirie (opération d'ordre)	+ 752.00	
041/2031 frais d'études (opération d'ordre)		+ 10 400.00
<b>total de la présente décision</b>	<b>+ 10 400.00</b>	<b>+ 10 400.00</b>
pour mémoire BP 2019 et DM	1 019 822.13	1 019 822.13
total section d'investissement	1 030 222.13	1 030 222.13

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2019/57 du 17 septembre 2019.

**AUTORISATION BUDGETAIRE**  
(délibération N° 2019/65)

Monsieur Le Maire informe les membres qu'il est nécessaire de prendre une délibération l'autorisant à percevoir la somme de 42.00 € auprès de M. HAOREAU Patrice domicilié 25 Allée des Chênes 72220 Marigné-Laillé pour la fourniture d'une laisse collier noir lors de la divagation de sa chienne en février 2019.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
autorise Monsieur le Maire à émettre un titre à l'encontre de M. HAOREAU Patrice.

**ADMISSION EN NON- VALEUR**  
(délibération N° 2019/66)

Monsieur Le Maire informe les membres que le trésorier de La Suze-Sur-Sarthe a proposé l'admission en non-valeur sur le budget commune des créances suivantes :

-Titre N° 161 émis en 2017 au nom de BORRUSO Geoffroy pour un montant de 30.00 € dont le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite

- Titre N° 30 émis en 2017 au nom de TAFFARY Eric pour un montant de 42.00 € dont les poursuites sont sans effet

- Titre N° 57 émis en 2016 au nom de TAFFARY Eric pour un montant de 42.00 € dont les poursuites sont sans effet

- Titre N° 79 émis en 2017 au nom de TAFFARY Eric pour un montant de 42.00 € dont les poursuites sont sans effet

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ces demandes qui s'élèvent à :

- BORRUSO Geoffroy	30.00 €
- TAFFARY Eric	<u>126.00 €</u>
Total	156.00 €

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
approuve l'admission en non-valeur du titre N° 161 émis en 2017 au nom  
M. BORRUSO Geoffroy pour un montant de 30.00 €,  
dit que la dépense sera imputée à l'article 6541 sur le budget commune,  
rejette l'admission en non-valeur des titres suivants au nom de TAFFARY Eric :  
- titre N° 30 émis en 2017 pour un montant de 42.00 €  
- titre N° 57 émis en 2016 pour un montant de 42.00 €  
- titre N° 79 émis en 2017 pour un montant de 42.00 €

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES  
TRANSFÉRÉES (CLECT) EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2019  
(délibération N° 2019/67)

Monsieur Le Maire rappelle que la CLECT est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique.

Toutefois, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au conseil communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation.

Lors de la réunion du 30 septembre 2019 ont été abordés :

- Rôle de la CLECT
- Modalités de fixation initiale du montant de l'attribution de compensation
- Présentation des montants d'attribution de compensation pour 2019
- Evaluation des charges transférées

Après lecture du rapport de la CLECT, le conseil municipal est invité à approuver ledit rapport.

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées du 30 septembre 2019,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 30 septembre 2019,

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents,  
et après en avoir délibéré,  
décide d'approuver le rapport 2019 de la CLECT de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET  
(délibération N° 2019/68)

Monsieur Le Maire informe les membres que Mme LEMONNIER Bernadette, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (20 h 00 hebdomadaires), a fait valoir ses droits à la retraite au 31 décembre 2018. Afin d'assurer son remplacement, il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17 h 00 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (20 h 00 hebdomadaires) lors de la nomination du nouvel agent.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17 h 00 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (20 H 00/semaine) dès sa nomination,  
autorise Monsieur Le Maire à procéder à la déclaration de création de poste sans offre d'emploi auprès du Centre de Gestion de la fonction publique de la Sarthe.

*observation : le poste sera occupé par Mme Le Chevalier Virginie*

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT  
D'UN AGENT CONTRACTUEL DE REMPLACEMENT  
(délibération N° 2019/69)

Monsieur Le Maire demande aux membres l'autorisation de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer Mme Mineau Bernadette, adjoint technique à temps non complet à raison de 30 h 00 hebdomadaires, momentanément indisponible.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité de recruter un agent contractuel en qualité d'adjoint technique à raison de 30 h 00 hebdomadaires à compter du 7 octobre 2019 pour pourvoir le remplacement de Mme MINEAU Bernadette pendant la durée de son arrêt maladie.

*Observation : le remplacement sera effectué par Mme Iglésias Valérie*

MISE EN PLACE D'UNE ORT  
(OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE)

(délibération N° 2019/70)

Monsieur Le Maire donne lecture aux membres de la délibération du conseil communautaire Sud Sarthe du 3 octobre 2019 relative à la mise en place d'une ORT sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Sarthe (Opération de Revitalisation de Territoire). L'ORT est un outil créé par la loi Elan du 23 novembre 2018 et s'adresse à tout territoire qui souhaite engager un projet de revitalisation de centre-ville ou de centre-bourg. L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, sa ville principale (Le Lude), d'autres communes membres volontaires, Etat et établissements publics. Monsieur le Maire fait part que la commune de Mansigné est intéressée par ce dispositif.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
souhaite intégrer ce dispositif porté par l'intercommunalité